

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020 À 18H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 17

Michelle BERAUD, Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 4

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Florence LIBORIO procuration à René-Louis VILLA
Jocelyne LAVALEIX procuration à Magali PELISSIER
Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL

Absents sans procuration : 6

Karine BLOIS, Frédéric CLAY, Bernard FIORINO, Patricia JALLAGEAS, Jean-Luc MARIANI et Robert SAVOURNIN.

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 Janvier 2020 à 18h00

	Libellé	Rapporteur
1	Convention de délégation entre la commune de Pourrières et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »	Sébastien BOURLIN
2	Création des Budgets Annexes pour les compétences de l'Eau et l'assainissement collectif de la commune de Pourrières	Sébastien BOURLIN
3	Convention de gestion entre la Commune de Pourrières et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2020	Sébastien BOURLIN
4	Création de 7 emplois Modification du tableau - 2020	Sébastien BOURLIN
5	Résiliation de la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA	Sébastien BOURLIN
6	Acquisition d'un local (Lot n°4) auprès de VAR HABITAT en vue d'y installer un centre de soins	Sébastien BOURLIN
7	Candidature à l'Accueil du Cross du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var – Edition 2021	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Anne Marie MICHEL remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2020-001 Convention de délégation entre la commune de Pourrières et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 : Abroge la délibération n°2019-111 du 18 décembre 2019

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n° 2019-111 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « Eau » et « Assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions issues de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (*dont l'eau et l'assainissement*) à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération de devancer les prescriptions de la loi 2019-146, en votant par anticipation le 16 décembre 2019 la délibération n°2019-262 suscitée, afin de permettre un fonctionnement par convention de délégation dès le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de devancer les prescriptions de la loi 2019-146, en votant par anticipation le 18 décembre 2019 la délibération n°2019-111 suscitée, afin de permettre un fonctionnement par convention de délégation dès le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que, par le biais d'une note d'information ministérielle et de pièces annexes communiquées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), datées du 28 et 31 décembre 2019, il a été porté à la connaissance de l'Agglomération et de ses communes-membres que toutes les délibérations prises par anticipation sont jugées non valables, faute de base légale au moment où elles ont été adoptées ;

CONSIDERANT, en outre, que la note est venue apporter les précisions attendues concernant les modalités financières applicables aux conventions de délégation ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation qui remplace le précédent, redéfinissant le cadre générique des échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Administration générale réunie le 24 janvier 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-111 du 18 décembre 2019.
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de POURRIERES l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2020-002 Création des Budgets Annexes pour les compétences de l'Eau et l'assainissement collectif de la commune de Pourrières

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment les articles 35 et 66 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dans le cadre de conventions de délégation avec les communes-membres le souhaitant ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ces conventions de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions de délégation, et conformément aux directives nationales de la DDFiP, la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49 développée ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de deux budgets annexes avec une nomenclature M49 développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU l'avis de la commission Administration générale réunie le 24 janvier 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **DE CREER** un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre de la convention de délégation.
- **DE CREER** un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre de la convention de délégation.
- **DE DIRE** que chacun des deux budgets annexes « Eau » et « Assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49 développée
 - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

2020-003 Convention de gestion entre la Commune de Pourrières et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2020

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT la complexité, pour l'Agglomération, de définir, à ce jour, sur la base des données récoltées auprès des communes, les modalités de fonctionnement d'un futur service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT, en outre, que le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération n'a pas encore été défini au niveau intercommunal, ni discuté avec les communes ;

CONSIDERANT cependant la nécessité pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel après le 1^{er} janvier 2020, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT que cette possibilité, envisagée par l'Agglomération sur 2020, permettrait une année de transition qui serait mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procéderait, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an.
- **D'APPROUVER** le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines ».
- **D'APPROUVER** le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

2020-004 Création de 7 emplois Modification du tableau - Année 2020

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois a été modifié par délibération n°2019-038 du 17 juin 2019.

Suite au départ de notre instructeur du droit des sols le 1^{er} février 2020, la commune a du recruter par voie de mutation un nouvel agent détenant le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020. Il occupera les mêmes missions à temps complet.

De plus, pour coordonner et piloter le service technique, Monsieur le Maire propose de recruter à compter du 1^{er} avril 2020 à temps complet, un agent de maîtrise.

Enfin, pour garantir les avancements de grade pour l'année 2020, il convient de créer les emplois suivants :

Filière Technique

- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois permanents à temps non complet (30h) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Filière Médico-sociale

- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 24 janvier 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **DE CRÉER** les emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise
- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois permanents à temps non complet (30h) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme ci-annexé

2020-005 Résiliation de la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA.

Autorisation au Maire de procéder à l'acquisition des parcelles AM 652 et AM 14 auprès de l'Etablissement public foncier PACA

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Par délibération en date du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'agglomération Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA, convention faisant suite à une première convention signée avec l'ancienne Communauté de communes Sainte Beaufort Mont Aurélien.

Dans ce cadre, l'EPF et l'opérateur UNICIL ont présenté à la commune de Pourrières un projet résidentiel portant les caractéristiques suivantes : bâtiment d'habitation en R+2 comportant 34 logements et 34 boxes de stationnement en sous-sol.

Par Décision du Maire en date du 6 août 2018, la commune a attribué un marché public d'études portant sur l'aménagement du cœur de ville.

La conception du projet d'aménagement du cœur de ville, largement réalisée avec les Pourriérois et les membres du Conseil Municipal dans le cadre d'une concertation publique inédite dans son ampleur, a notamment fait apparaître la nécessité de créer un parc public de stationnement sur les parcelles situées en bordure de route départementale.

Dans le cadre de cet aménagement global dont les travaux devraient démarrer à l'automne 2020, la commune souhaite porter une attention particulière à la réalisation de ce parc de stationnement public et d'un programme d'habitations s'intégrant dans la redéfinition complète du cœur de village, dans une dimension durable et harmonieuse avec l'environnement.

Dès lors, la proposition de réalisation de 34 logements et de 34 boxes de stationnement ne correspond plus aux besoins exprimés lors de cette large concertation publique.

Après résiliation effective de la présente convention et acquisition du foncier auprès de l'EPF, la commune entend s'attacher les services d'hommes de l'art permettant de maîtriser l'intégration d'un petit programme d'habitation sur les parcelles non occupées par le futur parc de stationnement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- De résilier la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'agglomération Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents portant sur l'acquisition des parcelles AM 652 et AM 14 auprès de l'Etablissement public foncier PACA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'agglomération Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA ;

VU la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'agglomération Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA signée le 24 janvier 2019 ci-annexée ;

VU la Décision du Maire en date du 6 août 2018, relative à l'attribution d'un marché public d'études portant sur l'aménagement du cœur de ville ;

VU l'avant-projet d'aménagement du cœur de ville ci-annexé ;

VU la saisine de France Domaines en date du 15 janvier 2020 ci-annexée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'intervention foncière, l'EPF et l'opérateur UNICIL ont présenté à la commune de Pourrières un projet résidentiel portant les caractéristiques suivantes : bâtiment d'habitation en R+2 comportant 34 logements et 34 boxes de stationnement en sous-sol ;

CONSIDERANT que la conception du projet d'aménagement du cœur de ville, largement réalisée avec les Pourriérois et les membres du Conseil Municipal dans le cadre d'une concertation publique inédite dans son ampleur, a notamment fait apparaître la nécessité de créer un parc public de stationnement sur les parcelles situées en bordure de route départementale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet aménagement global dont les travaux devraient démarrer à l'automne 2020, la commune souhaite porter une attention particulière à la réalisation de ce parc de stationnement public et d'un programme d'habitations s'intégrant dans la redéfinition complète du cœur de village, dans une dimension durable et harmonieuse avec l'environnement ;

CONSIDERANT que, dès lors, la proposition de réalisation de 34 logements et de 34 boxes de stationnement ne correspond plus aux besoins exprimés lors de cette large concertation publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre un terme à la convention d'intervention foncière et de procéder à l'acquisition des parcelles AM 652 et AM 14 auprès de l'Etablissement public foncier PACA ;

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 24 janvier 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **DE RESILIER** la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site de la Fontaine établie entre la commune, la Communauté d'agglomération Provence Verte et l'Etablissement public foncier PACA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents portant sur cette résiliation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents portant sur l'acquisition auprès de l'EPF PACA des parcelles AM 652 et AM 14.

DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020

2020-006 Acquisition d'un local (Lot n°4) auprès de VAR HABITAT en vue d'y installer un centre de soins

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Dans le cadre de l'opération en cours d'achèvement portée par VAR HABITAT avenue des Bastides, la commune de Pourrières entend réaliser l'acquisition d'un local « plateau » vendu brut de béton, réseaux en attente de branchements et sans vitrine, situé en rez-de-chaussée doté d'une surface de 100.64 m², afin d'y implanter un centre soins polyvalents porté par une association à but non lucratif.

Le prix de vente du local est fixé à 241 560 € TTC.

Ce projet d'installation d'un centre de soins ouvert à tous fait suite au constat suivant :

Au dernier recensement, la population communale s'élevait à 5 200 habitants. Pour une telle population, l'offre de soins en médecine générale devrait être de 8 à 9 médecins généralistes à temps plein, soit 1 médecin pour 600 habitants environ.

A ce jour, l'offre de soins en médecine générale sur la commune se porte à 4 médecins généralistes (2,5 équivalent temps plein) dont 3 sont en passe de prendre leur retraite ou de réduire leur activité.

De plus, la commune, en plein développement, accueillera dans les prochains mois une résidence sénior comportant 70 logements.

De même, 20% de la population est constituée d'enfants de – de 14 ans et de personnes de + de 60 ans, soit des patients ayant des besoins en santé importants et très spécifiques.

Par ailleurs, près de 52% de la population est installée sur la commune depuis plus de 10 ans et 76% de la population active travaille à l'extérieur de la commune.

On peut également déplorer, sur la commune, une prévalence du diabète et des maladies en santé mentale comme sur la totalité du territoire régional.

L'activité médicale de ville aujourd'hui : les jeunes médecins ne veulent plus d'un exercice libéral chronophage comme l'ont pratiqué nos anciens médecins. Ils veulent pouvoir consacrer du temps à leur vie personnelle et familiale ; ils veulent un exercice coordonné et partagé ; ils veulent être partie prenante de projet de santé.

Fort de tous ces constats, il est aujourd'hui important pour le dynamisme de la commune de maintenir voir de renforcer son offre en médecine générale sur la commune afin de :

- Répondre aux enjeux démographiques et éviter la fuite vers les communes limitrophes de plus grandes tailles tel que St Maximin et Trets.
- Permettre aux personnes ayant des difficultés à se déplacer de continuer de bénéficier d'une offre de soin.
- Permettre le maintien à domicile de nos Anciens.
- Répondre aux besoins de santé spécifique.

Pour répondre à ces enjeux le projet de création de centre soins polyvalents sur la commune est porté par une association à but non lucratif spécialisée proposant le projet suivant :

- Une offre en médecins généralistes salariés : les médecins seront salariés de la structure, ce qui signifie que la commune est protégée de la liberté d'installation et de désinstallation du médecin libéral. Ce mode d'exercice salarié permettra pour la commune d'être pérenne dans son offre de soin.
- Une offre de soins ouverte à tous : les centres de santé sont légalement obligés de garantir le soin sans avance de frais de santé. Donc pas de difficultés pour les personnes relevant des minima sociaux ou avec des petits revenus pour se faire soigner. Les consultations se font sur site avec rendez-vous et sans rendez-vous ainsi qu'à domicile. Ceci permet de favoriser le maintien à domicile et de répondre aux besoins et organisations de la population active.
- Une réelle attractivité pour les professionnels de santé : en proposant un exercice salarié qui répond aux obligations du code du travail, les médecins pourront concilier vie privée et vie professionnelle. En étant organisé en centre, cela permettra aux praticiens d'être dans un mode d'exercice partagé et coordonné.
- L'implantation d'acteurs de prévention et de santé sur la commune : en participant à des actions auprès des écoles, populations ciblées et donc permettre aux praticiens de s'inscrire dans des projets.
- La création de partenariats : le centre de santé aura pour vocation de créer des passerelles avec les hôpitaux et services spécialisés de secteur pour permettre une offre en soins spécialisés sur la commune et de développer des parcours de soins pour des pathologies prévalentes sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine de France Domaines en date du 15 janvier 2020 ;

VU le projet de contrat de réservation ci-annexé entre la commune et VAR HABITAT ;

VU le descriptif des commerces de l'opération de VAR HABITAT située avenue des Bastides ci-annexé ;

VU le plan général des commerces de l'opération de VAR HABITAT située avenue des Bastides ci-annexé ;

VU le plan de vente en état futur d'achèvement des commerces de l'opération de VAR HABITAT située avenue des Bastides ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales réunie le 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les besoins de la population communale en professionnels de santé ;

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'implantation d'un centre de soins polyvalents porté par une association à but non lucratif ;

CONSIDERANT la disponibilité d'un local (lot n°4) « plateau » vendu brut de béton, réseaux en attente de branchements et sans vitrine, situé en rez-de-chaussée de l'opération de VAR HABITAT sise avenue des Bastides en cours d'achèvement doté d'une surface de 100.64 m² ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents portant sur l'acquisition du local n°4 vendu brut de béton, réseaux en attente de branchements et sans vitrine, auprès de VAR HABITAT situé avenue des Bastides à Pourrières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents portant sur l'installation du centre de soins polyvalents au sein de ce local.
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020.

2020-007 Candidature à l'Accueil du Cross du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var – Edition 2021

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La commune a été sollicitée par le Centre de Secours de Pourrières en vue de se porter candidate pour accueillir l'édition 2021 du cross du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Cette course, qui devrait réunir près de 1000 sapeurs-pompiers de toutes générations et issus de tout le Département, se déroulera dans le courant du mois de novembre 2021.

Afin d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité des participants et du public, Monsieur le Maire a sollicité le Centre d'Etudes et d'Essais pour Modèles Autonomes de Pourrières.

Ce partenaire historique a immédiatement donné son accord pour accueillir gracieusement cette manifestation d'ampleur.

Les différents parcours en cours de définition se situeront exclusivement au sein de la propriété de ce partenaire et de propriétés communales. Ils permettront aux sportifs de découvrir une partie du patrimoine naturel et historique de la commune. De plus, des animations et démonstrations de drones viendront agrémenter cette journée à la fois festive et sportive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Pourrières a été sollicité par le Centre de Secours de Pourrières en vue de se porter candidate pour accueillir, sur le territoire communal, l'édition 2021 du cross du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

CONSIDERANT l'accord du Centre d'Etudes et d'Essais pour Modèles Autonomes de Pourrières pour accueillir gracieusement cette manifestation ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales réunie le 24 janvier 2020 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de la commune de Pourrières en vue d'accueillir l'édition 2021 du cross du Service départemental d'incendie et de secours du Var.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents portant sur cette candidature et cette manifestation

2020-008 Motion de soutien à la filière Vin

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire a été sollicité par le Syndicat des Vins de Côte de Provence en vue de recueillir le soutien du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'approuver la motion suivante :

« Depuis la mi-octobre 2019, notre filière viticole est soumise à l'importation sur le territoire des Etats-Unis à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Force est de constater qu'une nouvelle fois, notre viticulture varoise et plus précisément notre AOC est prise dans un étau face à une taxe inique pour un conflit commercial qui ne la concerne pas : le versement de subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années.

S'il est impossible de savoir quand cette situation conflictuelle cessera entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, la situation tend à empirer puisque le gouvernement américain examine actuellement la possibilité de taxer encore plus fortement l'ensemble des produits issus de nos vignes. Il serait envisagé le paiement de droits pouvant s'élever jusqu'à 100%.

Les USA constituent le 1^{er} marché à l'exportation pour la filière viticole varoise et représentaient cette dernière année, plus de 197 000 hectolitres de vins de Provence, soit 46% des exportations, faisant des Etats-Unis notre premier débouché export, loin devant les autres pays de destination.

- 15% de l'ensemble des vins de Provence sont commercialisés aux USA.

Ce marché est irremplaçable. La taxation à 25% tend à sortir du marché nos vins qui à terme seront remplacés pour de longues années par des vins non taxés, originaires de pays ne subissant pas la taxe punitive.

Les vins resteront sur le marché national et il risque de s'en suivre une grave crise économique pour la filière. De nombreuses défaillances d'entreprises sont à envisager ainsi que des arrachages.

Malgré nos multiples alertes nous craignons que le gouvernement français ne mesure pas l'ampleur de la catastrophe économique qui se dessine, notamment dans nos bassins ruraux tel que le département du Var dans lequel la viticulture crée de la richesse et des emplois.

Notre filière viticole varoise a besoin du soutien de l'Etat qui ne doit pas abandonner pas le second poste excédentaire de sa balance commerciale (les vins et spiritueux) au profit du premier (l'aéronautique).

L'Etat doit entendre le besoin de compensations financières de la filière viticole sans lesquelles elle survivra difficilement. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la présente motion de soutien au Syndicat des Vins de Côte de Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de soutenir cette motion auprès des acteurs publics concernés.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h00.

.....

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

